

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES SERVICES DE GARDERIES DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE LA ROQUE ALRIC, LE BARROUX, SUZETTE.

Délibération du Conseil de Communauté du 10 septembre 2018

Préambule

Le restaurant scolaire, les services de garderie sont des services collectifs non obligatoires proposés par la CoVe en tant que gestionnaire de l'école intercommunale de La Roque Alric, Le Barroux, Suzette.

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés au sein de l'école intercommunale et leur surveillance pendant le temps périscolaire du midi.

Les services de garderie permettent l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires, dans les créneaux précisés dans le présent règlement.

Les services de garderie sont mis en place dans l'enceinte de l'école du Barroux.

Les services de restauration scolaire sont assurés dans les locaux de l'école du Barroux et dans ceux de l'école de Suzette .

Article 1. Fonctionnement

1.1. Du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le midi et uniquement en période scolaire.

Les enfants sont pris en charge par le personnel de la CoVe de 12h à 13h20 à l'école du Barroux et de 11h45 à 13h05 à l'école de Suzette..

Durant ces horaires, seuls les enfants inscrits au service de la cantine sont pris en charge par le personnel en charge de la surveillance.

Aucun enfant ne pourra être rendu aux familles pendant le temps méridien (entre 12h et 13h20).

Les menus sont affichés à l'école. Il est à noter que ces menus peuvent exceptionnellement subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

En cas de sortie scolaire, un repas froid devra être fourni par les parents.

Tout enfant présentant une allergie alimentaire avérée devra faire l'objet d'une demande de projet d'accueil individualisé (PAI) par les parents à la directrice de l'école, y compris en cas d'allergie déclarée en cours d'année. Ce PAI devra être porté à la connaissance de la cantinière et des agents de surveillance.

Quelle que soit la nature ou la gravité de l'allergie alimentaire de l'enfant, le panier repas fourni par la famille est la seule modalité d'accueil possible au restaurant scolaire au même tarif que les autres enfants afin de contribuer partiellement aux frais généraux d'entretien et de personnels .

1.2. Des services de garderies

Les services de garderies sont proposés uniquement en période scolaire dès le premier jour de la rentrée scolaire. Ils sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants en classe élémentaire (Du CP au CM2) peuvent partir seuls sous réserve d'une autorisation parentale signée sur la fiche de l'enfant du dossier d'inscription périscolaire. Tous les autres enfants ne seront remis qu'aux personnes déclarées dans le dossier d'inscription.

Les parents ou ayant droit peuvent venir récupérer leurs enfants aux horaires qui leurs conviennent dans la limite des créneaux définis dans cet article. En cas d'absence d'un parent à la fin de la garderie, le personnel de surveillance est chargé d'alerter les parents par téléphone. Sans réponse, il alerte les services de gendarmerie ou de police.

Pour des raisons de sécurité, tout enfant en provenance de l'école de Suzette et descendant du bus au Barroux hors la présence de ses parents sera systématiquement placé en garderie payante (sauf les enfants ayant eu une autorisation parentale signée sur la fiche enfant du dossier d'inscription périscolaire leur permettant de rentrer seul chez eux). La famille devra alors s'acquitter du paiement du service quel que soit le temps pendant lequel l'enfant l'a fréquenté.

Tout enfant faisant l'objet d'un PAI devra être signalé au personnel de surveillance.

Horaires des services de garderie :

Garderie du matin : de 7h30 à 8h50

Garderie du soir : De 16h30 à 18h15

1.3. Départs des enfants

Seuls les enfants ayant une autorisation donnée dans le dossier d'inscription seront autorisés à quitter seuls les services périscolaires. Les autres enfants seront remis aux personnes ayant l'autorité parentale ou celles désignées dans le dossier d'inscription aux services périscolaires.

Article 2. Les utilisateurs des services périscolaires

2.1. Du restaurant scolaire

La restauration scolaire est ouverte :

- Aux enfants scolarisés à l'école intercommunale.
- Au personnel de l'école (enseignants et agents intercommunaux de l'école) et de la cantine.

À titre exceptionnel, les maires des communes concernées ou leurs élus aux affaires scolaires pourront être autorisés à prendre leur repas dans les locaux à l'occasion de manifestations spécifiques ponctuelles, sur décision du Président de la CoVe ou du vice-Président délégué aux actions éducatives.

Toute personne prenant son repas à la cantine devra s'acquitter du montant du repas fixé et remis à jour par délibération du Conseil de Communauté.

2.2. Des services de garderie

Les services de garderie sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école de regroupement pédagogique de La Roque Alric, Le Barroux, Suzette.

2.3. Vaccination et assurance

Tout enfant fréquentant les services périscolaires doit être à jour des vaccinations obligatoires et être couvert par une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident couvrant le temps périscolaire.

Article 3. Tarifs des services périscolaires

Les tarifs sont fixés et régulièrement mis à jour par délibération du Conseil de Communauté de la CoVe. Ils sont affichés à l'école.

La CoVe prend en charge une partie des frais généraux de repas, des frais relatifs au personnel de service, à l'amortissement et au fonctionnement de la cuisine ainsi que les frais généraux des bâtiments et ceux relatifs aux personnels de surveillance.

Article 4. Facturation

4.1. Du restaurant scolaire

Les factures sont adressées mensuellement à la personne désignée sur le dossier d'inscription aux services périscolaires sur la base du registre de pointage des présents. Le paiement est effectué suivant les indications figurant sur la facture.

4.2. Des services de garderie

Les factures sont adressées mensuellement à la personne désignée sur le dossier d'inscription aux services périscolaires à partir des feuilles de présence.

Celles-ci se basent sur la présence de l'enfant lors des plages horaires déterminées à l'article 1.2., quelle que soit la durée de cette présence.

Le paiement est effectué suivant les indications figurant sur la facture.

Article 5. Modalités de paiement

Le paiement sera effectué auprès du Trésor Public par chèque, espèces ou par télévirement sur le site du trésor public à réception de l'avis des sommes à payer transmis par ce dernier.

Article 6. L'encadrement

6.1. Du restaurant scolaire

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, la CoVe affecte le personnel nécessaire : cuisinière, personnel de service et personnel de surveillance.

Le personnel d'encadrement n'étant pas habilité à distribuer des médicaments, les parents ou substituts parentaux des enfants prendront toute disposition avec le médecin traitant pour éviter la prise de médicaments lors du repas.

6.2. Des services de garderie

La surveillance des garderies du matin et du soir est assurée par les agents de la CoVe.

Article 7. Préparation des repas et menus

Les repas sont préparés sur place par une cuisinière, responsable du respect de la norme HACCP (hygiène) à mettre en œuvre dans l'enceinte des locaux de restauration scolaire.

À ce titre:

- Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour.
- Tout apport de denrées extérieures (hors panier repas PAI) est strictement interdit (boissons, gâteaux, bonbons).
- Les enfants mais aussi tous les intervenants adultes se lavent les mains avant de passer à table.
- L'accès à la cuisine et au laboratoire est interdit à toute personne étrangère à la préparation des repas, sauf nécessité de service. Dans ce dernier cas, l'utilisation d'une tenue jetable est obligatoire.

Article 8. Règles d'usage (une charte de fonctionnement et de bonne conduite sera présentée aux enfants en début d'année)

8.1. Du restaurant scolaire

Le moment du repas doit être l'occasion pour les enfants de :

- Manger dans le calme
- Se détendre et mieux se connaître
- Découvrir la variété et les différences des plats en goûtant à tout

Ainsi, l'adulte veillera à :

- Offrir un accueil convivial et agréable
- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Signaler tout comportement difficile
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et matières nouvelles
- Offrir un temps de calme et de partage

De son côté, l'enfant veillera à :

- Aller aux toilettes et se laver les mains avant le repas
- Rester assis durant le repas, sauf autorisation de se lever
- Respecter les locaux
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux envers ses camarades et le personnel de service
- Éviter toute attitude agressive

8.2. Du service de garderie

La garderie doit être un moment de jeux et de détente. Des fournitures ou jeux divers (papier, crayons, etc.) seront proposés aux enfants qui le souhaitent durant le temps de garderie.

Chaque enfant doit s'engager à :

- Respecter les locaux
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux envers ses camarades et le personnel de service
- Éviter toute attitude agressive

Article 9. Sécurité

Les personnes travaillant à la cantine scolaire et aux services de garderie de l'école intercommunale de La Roque Alric, Le Barroux, Suzette demandent l'intervention des services de secours médicaux ou l'hospitalisation de l'enfant désigné, en cas de nécessité et informent aussitôt les parents.

Les personnes intervenant pendant le temps périscolaire auront à leur disposition un fichier reprenant pour chaque enfant les coordonnées de toutes les personnes responsables ou mandatées à contacter en cas d'urgence. Ce fichier sera exclusivement destiné à cet usage.

Afin de renforcer la sécurité des enfants pendant les temps périscolaires, les portes d'accès à l'école et au restaurant scolaire seront fermées à clef.

Un exercice d'évacuation sera pratiqué dans l'année.

Article 10. Sanctions

Il est avant tout rappelé que les représentants légaux de l'enfant mineur sont responsables des faits de ce dernier.

En cas d'indiscipline, la CoVe adresse aux représentants légaux de l'enfant un avertissement. Si le comportement indiscipliné persiste ou se reproduit, la sanction pourra consister en une exclusion temporaire, après que les parents de l'intéressé aient pu faire connaître leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service, son exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une expulsion temporaire.

En cas de non-paiement par les représentants légaux, la CoVe mettra en œuvre toute procédure aux frais des parents en vue du recouvrement de la créance.

Article 11. Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée 2018/19 et opposable à tous.

L'inscription de l'enfant aux services périscolaires de cantine et de garderie, signée par son représentant légal, vaut acceptation de tous les points de ce règlement.